

# BUREAU

**Séance du 11 mai 2023**

**Délibération BU\_20230511\_002**

**Autorisation d'ester en justice et recours au ministère d'avocat - Contributions 2012 et 2013 Commune de LACS**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la requête en appel de la commune de Lacs reçue le 8 avril 2022 par la cour administrative d'appel de Bordeaux sous le n° 2201044.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre dans le cadre de la requête déposée par la commune de Lacs et enregistrée par la cour administrative de Bordeaux sous le n° 2201044 .

**Article 2.** Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre à tous les stades de cette affaire.

**Marc FLEURET**